

LE PRÉSIDENT

DÉCISION N°

OM

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 045-244500468-20200612-2020OMDEC123-AU

- d'imputer la recette correspondante au budget principal, section fonctionnement, chapitre 75, nature 75888, fonction 020, code gestionnaire JAS, service destinataire PES 99T, engagement 20JAS08202,

- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

ORLEANS, le

12 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué




Michel MARTIN

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.